

# QCM : Le Plan Local d'Urbanisme (PLU)

## 1. Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est venu remplacer :

- A. Le Règlement National d'Urbanisme (RNU)
  - B. Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)
  - C. La Carte communale
  - D. Le Plan d'Occupation des Sols (POS)
- 

## 2. Le PLU comporte plusieurs pièces. Parmi elles, on trouve généralement :

- A. La carte des sentiers de randonnée
  - B. Le rapport de gestion sur la fiscalité locale
  - C. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et le règlement écrit
  - D. Un guide touristique pour les visiteurs
- 

## 3. Le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) contenu dans le PLU :

- A. Définit les grandes orientations de la commune en matière d'urbanisme, d'environnement, de transport, etc.
  - B. Correspond au règlement qui fixe les règles de construction
  - C. Est un document purement consultatif sans valeur juridique
  - D. Concerne exclusivement le plan de déplacements urbains
- 

## 4. Les zones définies dans le PLU (ou ancien POS) portent habituellement les lettres :

- A. Z1, Z2, Z3, Z4
  - B. U, AU, A, N
  - C. A1, B1, C1, D1
  - D. ZC, ZF, ZI, ZR
- 

## 5. Dans le PLU, la zone U (urbaine) désigne :

- A. Une zone entièrement inconstructible
  - B. Un secteur dédié aux activités industrielles seulement
  - C. Une zone déjà urbanisée ou équipée pouvant accueillir des constructions
  - D. Un terrain réservé à l'agriculture biologique
- 

## 6. Lors de l'élaboration ou de la révision d'un PLU, une enquête publique est organisée. Qui désigne le commissaire enquêteur ?

- A. Le maire de la commune
- B. Le Préfet ou le Tribunal administratif

- C. Le conseil municipal
  - D. Les habitants par vote public
- 

**7. Le règlement du PLU précise :**

- A. Les règles de construction (hauteurs, gabarits, recul, emprise au sol, etc.) dans chaque zone
  - B. Les prescriptions fiscales en matière d'aménagement
  - C. Les statistiques démographiques de la commune
  - D. Les horaires de la déchetterie municipale
- 

**8. Le PLU peut prévoir des orientations d'aménagement et de programmation (OAP). Ces OAP servent à :**

- A. Délimiter la propriété privée de celle de la commune
  - B. Imposer une politique agricole commune
  - C. Définir plus précisément les grandes lignes d'aménagement pour certains secteurs stratégiques
  - D. Rédiger les nouveaux règlements de copropriété
- 

**9. En l'absence de PLU ou de carte communale opposable, les constructions sont régies par :**

- A. Le Schéma Directeur de 1967
  - B. Le Règlement National d'Urbanisme (RNU)
  - C. L'Ordonnance sur la Voirie Routière
  - D. Le Code civil, exclusivement
- 

**10. Quel document, à l'échelle supra-communale, doit s'assurer de la cohérence du PLU ?**

- A. La Charte des régions
  - B. Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)
  - C. Le Schéma régional d'aménagement numérique
  - D. Le Document unique d'évaluation des risques professionnels
- 

**11. Le PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) :**

- A. A la même portée que le PLU, mais concerne un regroupement de communes (EPCI)
  - B. Interdit les constructions dans plus de deux communes limitrophes
  - C. N'existe que pour les métropoles de plus de 100 000 habitants
  - D. Est un ancien terme qui n'est plus utilisé depuis la loi ALUR
- 

**12. En cas de contradiction entre le PLU et le SCOT, qui l'emporte ?**

- A. Le PLU, car il concerne directement la commune
- B. Le SCOT, car il s'agit d'un document supérieur hiérarchiquement

- C. Aucun, la carte communale prime automatiquement
  - D. Le Préfet tranche selon son appréciation
- 

### Réponses

1. **D** – Le PLU est venu remplacer le POS (Plan d’Occupation des Sols).
2. **C** – Les pièces obligatoires incluent notamment le PADD et le règlement.
3. **A** – Le PADD définit les orientations générales et stratégiques.
4. **B** – Les zones sont U (urbaines), AU (à urbaniser), A (agricoles), N (naturelles).
5. **C** – La zone U (urbaine) est déjà bâtie ou équipée, prête à recevoir des constructions.
6. **B** – Le Tribunal administratif (ou le Préfet) désigne le commissaire enquêteur.
7. **A** – Le règlement du PLU encadre les dispositions de construction (hauteur, alignement, etc.).
8. **C** – Les OAP fournissent des orientations pour des secteurs spécifiques (aménagement, transports...).
9. **B** – En l’absence de PLU ou de carte communale, c’est le RNU qui s’applique.
10. **B** – Le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) doit assurer la cohérence du PLU.
11. **A** – Le PLUi s’applique à plusieurs communes au sein d’un EPCI.
12. **B** – Le SCOT prime sur le PLU en cas de contradiction (hiérarchie des normes).

